



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-10-11

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Construction du Nouvel Alcazar

Lot n°04 : Menuiseries extérieures / Serrurerie

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'un Marché à **Procédure Adaptée**, le **Lot n°04 : menuiseries extérieures / Serrurerie**, pour le **marché de construction du nouvel Alcazar** a été déclaré infructueux en raison de l'absence de proposition. Une procédure de mise en concurrence a donc été engagée, avec pour modalités de publicité la demande de 3 devis auprès d'opérateurs économiques pertinents. Cette consultation a été attribuée à la société **LA MIROITERIE GAPENÇAISE** dont le siège se situe **ZA Les Iscles – 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS** pour un montant de **244 591,75 € H.T.**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la lettre de commande concernant le **marché de travaux pour la construction du nouvel Alcazar – Lot n°04 : Menuiseries extérieures / Serrurerie**, ce marché a été attribué à la société **LA MIROITERIE GAPENÇAISE** pour un montant de **244 591,75 € H.T.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et à la société **LA MIROITERIE GAPENÇAISE**.

Fait à Sisteron, le 28 novembre 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU